



Convention de bénévolat

Collectif Citoyen Wallonie-Bruxelles (CC-WB)

Entre les soussignés :

Collectif Citoyen Wallonie-Bruxelles (CC-WB)

Association sans but lucratif (ASBL)

Siège social :

Représentée par :

(ci-après dénommée « **l'association** »)

Et :

Nom et prénom :

Adresse :

Code postal / Commune :

Téléphone :

E-mail :

(ci-après dénommé(e) « **le/la bénévole** »)

Préambule

Le/la bénévole souhaite s'engager librement et sans rétribution au sein de **Collectif Citoyen Wallonie-Bruxelles**, mouvement citoyen fondé sur les valeurs de **démocratie participative, solidarité, transparence et respect du bien commun**.

L'association s'engage à offrir un cadre clair, sécurisé et respectueux, permettant au bénévole de contribuer aux missions du collectif selon ses compétences et disponibilités.

La présente convention formalise les engagements réciproques, conformément à la **loi du 3 juillet 2005** relative aux droits des volontaires.

Article 1 — Objet de la mission bénévole

Le/la bénévole participe, à titre volontaire, aux activités et actions de l'association, notamment :

- Communication interne ou externe (rédaction, graphisme, réseaux sociaux, newsletter, intranet, etc.)
- Soutien administratif ou logistique (événements, réunions, assemblées, formations)
- Animation ou participation à des groupes de travail ou projets thématiques
- Accompagnement des coordinateurs régionaux ou locaux
- Autre (à préciser) :

Les missions confiées sont définies en concertation entre le/la bénévole et son référent au sein de l'association, selon les besoins du collectif et les disponibilités du bénévole.

Article 2 — Nature du lien

La présente convention n'instaure **aucun lien de subordination**, ni de **relation de travail** au sens du Code du travail.

Le/la bénévole exerce son activité **sans rémunération**, ni avantages en nature, à l'exception éventuelle du remboursement de **frais réels et justifiés**, sur présentation de pièces justificatives et après accord préalable de l'association.

Article 3 — Durée de l'engagement

L'engagement débute le :/...../2025 et est conclu pour une durée :

- Déterminée jusqu'au/...../2025
- Indéterminée (résiliable à tout moment par l'une ou l'autre des parties par simple notification écrite)

L'association et le/la bénévole s'accordent pour réévaluer périodiquement les missions confiées et les conditions de participation.

Article 4 — Cadre éthique et engagement du bénévole

Le/la bénévole s'engage à :

1. Respecter les statuts, règlements et valeurs de Collectif Citoyen ;
 2. Agir de manière respectueuse, transparente et coopérative envers les autres membres et coordinateurs ;
 3. Préserver la confidentialité de toutes les informations, documents, discussions ou données auxquelles il/elle a accès ;
 4. Ne pas parler au nom du Collectif Citoyen sans mandat explicite ;
 5. Utiliser les outils internes (intranet, messagerie, réseaux, etc.) uniquement dans le cadre des activités du mouvement ;
 6. Respecter la **Charte du bénévole** et le **Règlement général de confidentialité** de l'association.
-

Article 5 — Engagement de l'association

L'association s'engage à :

1. Accueillir le/la bénévole dans le respect et la reconnaissance de son engagement ;
 2. Fournir les informations, formations et moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions ;
 3. Garantir la sécurité, la confidentialité et le respect de la vie privée de chaque bénévole ;
 4. Informer le/la bénévole de toute modification significative des missions ou de l'organisation ;
 5. Couvrir, le cas échéant, le/la bénévole par une **assurance responsabilité civile** pour les activités effectuées dans le cadre de la mission.
-

Article 6 — Protection des données personnelles (RGPD)

Les données collectées dans le cadre de la présente convention (identité, coordonnées, fonction, participation, etc.) sont traitées conformément au **Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679)**.

Elles sont utilisées exclusivement pour la gestion du bénévolat, la communication interne et les obligations administratives de l'association.

Le/la bénévole peut à tout moment exercer ses droits d'accès, de rectification ou de suppression de ses données en contactant : _____

Article 7 — Confidentialité

Le/la bénévole s'engage à :

- Ne divulguer aucune information interne, donnée personnelle ou échange politique concernant les autres membres du Collectif ;
 - Respecter le secret des discussions, votes ou délibérations internes ;
 - Ne pas reproduire, transmettre ou conserver de documents du Collectif à des fins extérieures ;
 - Détruire ou restituer tout document ou accès à la fin de sa mission.
-

Article 8 — Fin de la collaboration

L'engagement bénévole peut être interrompu à tout moment :

- Par le/la bénévole, sur simple notification écrite ou orale à la coordination ;
- Par l'association, en cas de non-respect des engagements, d'attitude contraire aux valeurs du Collectif ou de nécessité organisationnelle, après concertation.

Un **bilan de mission** ou un **entretien de clôture** peut être proposé pour évaluer l'expérience et en tirer des améliorations.

Article 9 — Assurance

Le/la bénévole est couvert(e) par la police d'assurance responsabilité civile de l'association pendant ses activités encadrées par le Collectif Citoyen.

Une copie de la police d'assurance peut être obtenue sur demande.

Article 10 — Litiges

Tout désaccord ou différend relatif à la présente convention fera d'abord l'objet d'un dialogue et, si nécessaire, d'une médiation interne par le **Conseil de l'association**.

À défaut d'accord, les litiges relèvent de la compétence des tribunaux de l'arrondissement judiciaire du siège de l'association.

Signatures

Fait à, le/...../2025

Pour le/la bénévole

Nom et prénom :

Signature :

Pour Collectif Citoyen Wallonie-Bruxelles (CC-WB)

Nom du représentant :

Fonction :

Signature :